

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-77-2022**

*Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 300-77-2022, modifiant le règlement de zonage 300-92 et ses amendements et ayant pour objet de modifier les grilles des usages et normes dans les zones A4-16, R3-105, P2-125, P1-127, RM1-149 et R3-168, modifier la définition d'usage domestique et les normes sur les arbres sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Que ce règlement a reçu un certificat de conformité de la MRC de Montcalm le 27<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.*

*Que ce règlement peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat, durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 6<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2022.*

*(Original signé)*

---

*Marie-Josée Masson*  
*Greffière-trésorière / directrice générale*